

**Déclaration d'un dispositif d'Assainissement Non Collectif**  
**Création d'une installation neuve ou réhabilitation de l'existant**

**1. PREAMBULE**

Le service de l'assainissement non collectif de la Communauté de Communes concerne les mairies suivantes : Bassou, Bonnard, Charmoy, Cheny, Chichery, Epineau-les-Vôves, Laroche-Saint-Cydroine et Migennes.

Ce dossier de déclaration est à compléter par le propriétaire et à déposer :

- pour une installation neuve, en mairie avec le dossier de demande de permis de construire ou le dossier de déclaration préalable,
- pour une réhabilitation d'une installation existante, à la Communauté de Communes, deux mois minimum avant la date prévue pour la réalisation des travaux.

**2. DEMANDEUR**

**Nom/Prénom ou raison sociale**

.....

**Domicilié à**

Adresse complète :

.....

Code Postal : ..... Commune : .....

Téléphone : .....

Courrier électronique : .....

**Déclare installer un dispositif d'assainissement autonome à**

Adresse complète :

.....

Code Postal : 89400 Commune : .....

**Nature du projet**

- Création d'une installation d'assainissement non collectif neuve dans le cadre d'une construction faisant l'objet de la demande :  
de permis de construire n° PC .....  
ou de la déclaration préalable n° DP .....
- Réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif existante  
(donc sans demande de permis de construire ou de déclaration préalable)

**Type d'immeuble**

- Exclusivement à usage d'habitation
  - Résidence principale
  - Résidence secondaireNombre de chambres : .....  
Nombre de personnes occupant les lieux : .....  
Surface habitable : .....
- Comportant d'autres locaux que ceux d'habitation
  - Local commercial, nombre de salariés : .....
  - Local industriel, nombre de salariés : .....
  - Restaurant, nombre de repas servis : .....
  - Hôtel, nombre de chambres : .....
  - Autre : .....



## Destination des eaux pluviales

- Infiltration dans le sol de la parcelle (à privilégier)  
 Evacuation hors de la parcelle
  - Ruisseau
  - Fossé
  - Réseau de collecte pluvial ou caniveau
  - Autre : .....

*Le rejet des eaux pluviales vers l'installation d'assainissement non collectif est interdit.*

## 6. DISPOSITIF D'ASSAINISSEMENT ENVISAGE

Cadre réservée à l'agent du SPANC

Les éléments fournis sont-ils suffisants pour contrôler le projet ?

- Oui  Non

L'implantation de la filière est-elle adaptée aux contraintes sanitaires ? (proximité d'une zone à enjeux sanitaires ou d'un captage privé d'eau)

- Oui  Non

### 6.1. PRETRAITEMENT

- Préfiltre/décolloïdeur                       Fosse toutes eaux  
 Bac dégraisseur                                 Fosse étanche ou d'accumulation

Dans tous les cas,

Capacité/volume : ..... (**indispensable**)  
 Marque/modèle : ..... (indicatif)

Sauf dans certains cas particulier d'installations disposant d'un agrément ministériel :

- **une ventilation primaire** doit être installée sur la conduite d'amenée des eaux usées au prétraitement
- **une ventilation secondaire** doit être installée entre le prétraitement et le traitement et doit déboucher au-dessus du toit de l'habitation.

### 6.2. TRAITEMENT

#### 6.2.1. Premier cas : avec infiltration dans le sol sur la parcelle concernée

- Tranchées d'épandage à faible profondeur ou en terrain à faible pente  
 Nombre de tranchées d'épandage : .....  
 Longueur : ..... m  
 Largeur : ..... m  
 Profondeur : ..... m
- Lit d'épandage à faible profondeur  
 Nombre de branches d'épandage : .....  
 Longueur : ..... m  
 Largeur : ..... m  
 Profondeur : ..... m
- Filtre à sable vertical non drainé  
 Longueur : ..... m  
 Largeur : ..... m  
 Profondeur : ..... m
- Tertre d'infiltration (en cas de nappe trop proche de la surface du sol)  
 Longueur : ..... m  
 Largeur : ..... m  
 Profondeur : ..... m

Le volume du bac à graisses est-il adapté ?

- Oui  Non

Le volume de la fosse est-il adapté ?

- Oui  Non

Le volume du préfiltre est-il adapté ?

- Oui  Non

Dispositif réglementaire ?

- Oui  Non

Le dispositif de traitement est-il adapté aux contraintes de sol ? (perméabilité, nappe, pente, etc.)

- Oui  Non

Le dimensionnement du dispositif de traitement est-il adapté au logement / capacité d'accueil ?

- Oui  Non



**Si le rejet s'effectue en ruisseau ou rivière**, le demandeur devra fournir, avec la présente déclaration, l'autorisation de rejet donnée par le gestionnaire du ruisseau ou de la rivière (Mairie, Voies Navigables de France...).

**Si le rejet s'effectue en fossé public**, le demandeur devra fournir, avec la présente déclaration, l'autorisation de rejet donnée par le gestionnaire du fossé (Conseil Départemental, Mairie).

**Si le rejet s'effectue en collecteur public des eaux pluviales**, le demandeur devra fournir, avec la présente déclaration, l'autorisation de rejet donnée par le gestionnaire du collecteur (Mairie ou Communauté de Communes).

**Si le rejet s'effectue sur une parcelle privée distincte de celle concernée**, le demandeur devra fournir, avec la présente déclaration, l'autorisation de rejet donnée par le (les) propriétaire(s) de la parcelle réceptrice. Une convention entre particuliers ou une servitude notariée pourrait être établie à cet effet.

*Pour toutes ces raisons, l'infiltration dans le sol sur la parcelle concernée est à privilégier.*

## 7. DATES INDICATIVES PREVUES POUR LES TRAVAUX

Début : ..... / ..... / .....

Fin : ..... / ..... / .....

## 8. IMPORTANT

Le propriétaire se porte garant, *sous sa responsabilité*, de ce que l'installation d'assainissement non collectif soit établie dans son entier conformément :

- à la réglementation en vigueur au moment de la signature du présent dossier (1),
- et à la norme technique DTU 64.1 en vigueur au moment de la signature du présent dossier (2).

(1) Arrêté du 7 septembre 2009 modifié par arrêtés du 7 mars 2012 et du 26 février 2021, [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr) (en vigueur à la date de mise à jour du présent document)

(2) Norme diffusée par l'AFNOR (Association Française de NORmalisation)  
11 Rue Francis de Pressensé - 93210 SAINT DENIS  
Tél. : 01 41 62 80 00  
[www.afnor.org](http://www.afnor.org)

**La signature du présent dossier de déclaration et sa transmission à la Communauté de Communes valent commande des contrôles réglementaires suivants :**

Intitulé	Objectif	Délais	Tarif 2026 euros HT (*)
Contrôle de projet, conception et implantation	Garantir la conformité du projet aux normes et à la réglementation en vigueur	Rapport transmis <b>4 semaines</b> à partir de la date où le présent dossier de déclaration est déclaré complet	<b>190,00</b>
Contrôle de la réalisation après travaux <b>mais avant rebouchage des tranchées</b>	Garantir une réalisation conforme au projet annoncé	Visite <b>15 jours</b> après la demande de rendez-vous Rapport 2 jours maximum après la visite	<b>220,00</b>
Visite supplémentaire en cas de non-conformité lors du contrôle de la réalisation	Garantir une réalisation conforme au projet annoncé	Visite <b>15 jours</b> maximum après la demande de rendez-vous Rapport 2 jours maximum après la visite	<b>220,00</b>

(\*) Les prix annoncés sont ceux en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2026 (délibération 113/2026/FIN). Ils peuvent être modifiés sans préavis par délibération du Conseil Communautaire. La TVA est à ajouter (taux de 10% au 1<sup>er</sup> janvier 2026).

**La conception du dispositif d'assainissement non collectif est de la responsabilité du propriétaire de l'immeuble. Le contrôle de projet effectué par la Communauté de Communes constitue une validation de cette conception mais ne constitue ni une prescription technique, ni une définition de dispositif.**

Le propriétaire du dispositif d'assainissement non collectif s'engage à présenter à son installateur les différents rapports de contrôle qui lui transmettra la Communauté de Communes.

Conformément à la réglementation, le propriétaire s'engage par la présente à assurer le bon fonctionnement ultérieur de son installation neuve ou réhabilitée.

Fait à : .....

Le : ..... / ..... / .....

Signature du Propriétaire :

« Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 (dite « Informatique et Libertés ») modifiée ainsi qu'aux dispositions du Règlement UE 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) « RGPD », vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des informations vous concernant ; du droit à la limitation d'un traitement vous concernant ; du droit, pour motifs légitimes de vous opposer à ce que vos données fassent l'objet d'un traitement ; ainsi que du droit de faire parvenir à la collectivité des directives spéciales relatives au sort de vos données après votre décès »